Etterbeek

Ordre de service n° 1470

Etterbeek, 18.09.2020

CONCERNE : Télétravail

Madame,
Monsieur,

Il convient de reconnaître que nous avons vécu et vivons encore tous des moments difficiles ; que nous avons été amenés à prendre, à plusieurs reprises, dans l'urgence, des mesures en fonction des recommandations et directives qui étaient émises par les autorités supérieures.

Après la période de confinement lors de laquelle ont été mis en place dans l'urgence un télétravail intensif ainsi qu'une tournante dans les équipes ne pouvant en bénéficier, nous avons pu, moyennant le respect strict de mesures de prévention en interne, et sur base des recommandations du SIPPT, amorcer un déconfinement et un retour progressif à la situation normale.

Il nous importe de respecter une équité entre les membres du personnel et, à cet égard, nous soulignons que les ouvriers sont revenus travailler à temps plein, ainsi que d'autres services administratifs, soit dont les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail, soit dont la présence sur le terrain est indispensable.

Nous relevons qu'il a été tenu compte des situations particulières au sein des services dans lesquels la distanciation physique ou d'autres mesures préconisées ne pouvaient être respectées.

Etant dans l'obligation par ailleurs de préparer le déménagement, ce qui nécessite une présence accrue des membres du personnel au sein de l'administration communale, et, tout en tenant compte de l'évolution de la crise sanitaire, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé, dans le respect de l'équilibre des intérêts en présence, de permettre encore le télétravail provisoire à raison d'un jour maximum par semaine.

Nous insistons auprès des responsables des services d'effectuer une évaluation détaillée du télétravail et de poursuivre le reporting du travail de leurs agents. Ce n'est qu'à cette condition que les agents seront autorisés à télétravailler. Nous rappelons également que si la présence au travail d'un agent est nécessaire pour l'accomplissement de tout ou partie de ses tâches ou pour assister à une réunion par exemple, le télétravail pourra être supprimé. Il peut en effet être mis fin au télétravail en fonction de la nécessité du travail et de la continuité du service public.

Une réévaluation de la situation sera effectuée après le déménagement.

Nous insistons par ailleurs sur le respect des mesures d'hygiène préconisées par le SIPPT.

Nous profitons de cette communication pour vous remercier pour tous les efforts accomplis jusqu'à présent et ceux à venir.

Par ordonnance,
La Secrétaire communale f.f.,

Annick PETIT

Le Bourgmestre,

Vincent DE WOLF

avenue d'Auderghem 113
1040 Etterbeek
T 02 627 21 11
F 02 627 23 50
service@etterbeek.be

www.etterbeek.be